



# VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 01/04/2025  
CT / CLB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/394

Travaux de ravalement et de couverture  
Interdiction temporaire de stationnement rue Saint Honoré –Prolongation de l'arrêté  
n°A2025/197 du 12 février 2025

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté n° A2025/197 du 12 février 2025 portant « Travaux de ravalement et de couverture – Interdiction temporaire de stationnement rue Saint Honoré »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **l'entreprise IBT-INTER BATIMENT TIMUS - 1 bis, boulevard Cotte 95880 Enghien les Bains** en vue d'effectuer des travaux de ravalement et de couverture,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté n°A2025/197 du 12 février 2025 est modifié comme suit :**Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit jusqu'au mercredi 30 avril 2025 :**

**Rue Saint des Honoré**, côté des numéros impairs au droit du n° 37 sur une longueur de 2 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2025/197 du 12 février 2025 demeure inchangées.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 6 mars 2025